

Vous, ou un membre de votre famille, souffrez d'un handicap?

Beaucoup de Canadiennes et de Canadiens avec un handicap ne reçoivent pas l'aide dont ils ont besoin aujourd'hui, pour s'assurer un meilleur lendemain. De fait, seulement 35 % des personnes admissibles à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) en ont ouvert un depuis la création du programme.*

Nous avons aidé plus de 50 000 Canadiens et Canadiennes à établir un REEI. Nous pouvons vous aider aussi.

Comment le gouvernement canadien peut aider

Le REEI est admissible à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint 49 ans. Cela signifie que le REEI peut être admissible à recevoir jusqu'à 90 000 \$ de fonds publics.



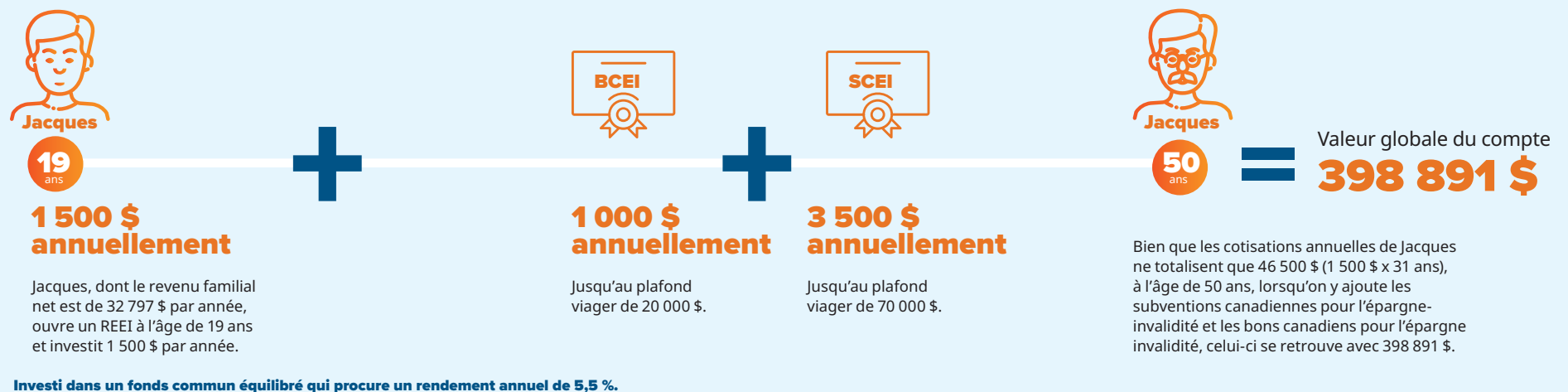
Le saviez-vous?

- Seulement 28 % des Canadiens admissibles ont ouvert un REEI depuis le lancement du programme*
- PFSL est le courtier de REEI n° 1 chez Placements Mackenzie

Pour être admissible à un REEI, vous devez :

- être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)
- être résident du Canada
- avoir moins de 60 ans
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide.

Comment votre argent peut croître : Le parcours de Jacques



La tranquillité d'esprit commence par une conversation. Pour de plus amples renseignements, communiquez aujourd'hui avec votre représentant Primerica.



Parrainé en partie par :

*Investor Economics, 2022.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Les coûts de cette annonce ont été payés en partie par Placements Mackenzie. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) sont offerts par le gouvernement du Canada. L'admissibilité dépend des niveaux de revenu familial. Veuillez discuter avec un conseiller en fiscalité des règles spéciales qui s'appliquent au REEI; tout rachat peut exiger un remboursement de la SCEI et du BCEI. Ces renseignements ne doivent être pris ni comme des conseils juridiques ni comme des conseils fiscaux, car la situation de chaque client est unique. Veuillez communiquer avec votre conseiller juridique ou fiscal attitré.